



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Procès-Verbal

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance à dix-neuf heures et trente minutes après avoir :
- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance : Anne-Laure RAFFOUX

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Florian CHOULET, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT (arrivée à 20h35), Victor LEPAGE, Antoine LIANDRAT, Cyril MAGAGNIN, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Anne-Laure RAFFOUX, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Chrystel TROQUIER, Antoinette VIRET

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Malika TREMBLAY, Sylviane LABROT, Patrice BONNEFOY donne pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Sylvie MOUNIER et Hervé PALIN

Excusés : Magalie DELOCHE

Secrétaire de séance : Anne-Laure RAFFOUX

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2026-021 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, M. le Maire expose que l'adoption d'un règlement intérieur doit respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il a pour objet exclusif d'organiser le fonctionnement interne du conseil municipal et d'en préciser les modalités pratiques.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, ainsi que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, renforcent ce cadre en précisant les obligations du conseil municipal. Parmi celles-ci figurent la fixation des conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales), et les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales rappelle que le règlement intérieur est un outil essentiel pour garantir la transparence, l'efficacité et la régularité des travaux du conseil municipal.

L'adoption du règlement intérieur répond donc à plusieurs enjeux majeurs :

- Conformité légale : Respecter l'obligation légale d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, conformément à la loi du 6 février 1992.
- Clarté et efficacité : Structurer le fonctionnement du conseil municipal pour en optimiser l'efficacité, en précisant les règles de débat, de consultation et de présentation des questions orales.
- Transparence démocratique : Garantir la transparence des travaux du conseil municipal et faciliter la participation des élus et des citoyens.
- Adaptation locale : Permettre au conseil municipal de se doter de règles adaptées à ses spécificités locales, tout en respectant le cadre légal et réglementaire.

Le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du conseil municipal a été élaboré dans un souci de rigueur et de pragmatisme. Il intègre les éléments obligatoires imposés par la loi, tout en proposant des modalités pratiques adaptées au contexte local de Grésy-sur-Aix.

Parmi les points clés :

- Organisation des débats : Définition des règles de prise de parole, de durée des interventions et de gestion des échanges pour assurer un débat constructif et respectueux.
- Consultation des projets de contrats et marchés* : Modalités précises pour la consultation des projets de contrats ou de marchés, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.
- Questions orales : Cadre structuré pour la présentation, l'examen et la fréquence des questions orales, afin de favoriser la réactivité et la transparence.
- Fonctionnement interne : Règles de convocation, d'ordre du jour, de quorum et de vote, adaptées aux besoins de la commune.

Le règlement intérieur sera appliqué dès son adoption, avec une communication interne aux élus et aux agents municipaux, et publique (site internet de la commune et en mairie).

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'installation du conseil municipal de Grésy-sur-Aix lors de sa séance du 20 mars 2026, suite aux élections municipales des 15 mars 2026,
Considérant que le projet de règlement intérieur permet de compléter les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour assurer un fonctionnement optimal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de règlement intérieur du conseil municipal de Grésy-sur-Aix, tel que présenté en annexe,**
- **autorise le Maire à signer le règlement intérieur et à en assurer la publication,**
- **charge le Maire de la mise en œuvre des modalités pratiques d'application du règlement intérieur,**
- **précise que le règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption et sera applicable à compter de cette date.**

Délibération 2026-022 : Indemnités des élus

M. le Maire rapporte que la fixation des indemnités des élus municipaux s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-2, qui encadrent les modalités d'attribution des indemnités de fonction pour les maires, adjoints et conseillers municipaux.

Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et doivent respecter les plafonds réglementaires. La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local renforce la transparence et la traçabilité des indemnités versées, en imposant un état annuel récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les élus.

Le versement des indemnités vise notamment à

- Assurer une rémunération équitable et transparente des élus locaux, en conformité avec les principes de responsabilité et de bonne gestion des deniers publics. La modulation des indemnités en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions, prévue par le règlement intérieur, vise à encourager l'engagement des élus dans la vie municipale.
- Garantir une attractivité des mandats municipaux pour favoriser l'implication des élus dans la gestion des affaires communales, tout en respectant les contraintes budgétaires de la commune. La fixation des indemnités doit également refléter la charge de travail et les responsabilités spécifiques liées à chaque fonction.

Le tableau des indemnités mensuelles proposé respecte les plafonds réglementaires et s'appuie sur une répartition équilibrée entre les différentes fonctions. L'enveloppe totale des indemnités mensuelles s'élève à 10 036,22 €, soit un total annuel de 120 434,63 €, ce qui reste en deçà de l'enveloppe réglementaire maximale autorisée (120 780,23 €). Cette proposition permet de valoriser l'engagement des élus tout en maîtrisant l'impact budgétaire pour la commune.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget communal, conformément aux dispositions légales, et imputés sur le chapitre dédié aux indemnités des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2123-20 à L2123-24-2,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de Grésy-sur-Aix

Considérant la nécessité de fixer des indemnités équitables et transparentes pour les élus municipaux, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires

Considérant l'importance de valoriser l'engagement des élus tout en maîtrisant l'impact budgétaire pour la commune

Considérant la volonté de respecter les plafonds réglementaires et de garantir une gestion

rigoureuse des deniers publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer les indemnités mensuelles des élus (maire, adjoints, conseillers délégués) selon le tableau suivant, applicable à compter du 2 avril 2026 :

FONCTIONS	NOM	PRENOM	INDICE 1027	TAUX MAXIMUM	ENVELOPPE MAXIMUM	VOTE CONSEIL	ENVELOPPE VOTE
Maire	MAITRE	Florian	4 110,52	58,30%	2 396,43	58,30%	2 396,43
1er adjoint	PIGNIER	Colette	4 110,52	23,32%	958,57	18,74%	770,31
2e adjoint	DARBON	Lionel	4 110,52	23,32%	958,57	18,74%	770,31
3e adjoint	MAZZOLENI	Estelle	4 110,52	23,32%	958,57	18,74%	770,31
4e adjoint	BONNEFOY	Patrice	4 110,52	23,32%	958,57	18,74%	770,31
5e adjoint	BLANC	Zélie	4 110,52	23,32%	958,57	18,74%	770,31
6e adjoint	REY	Eric	4 110,52	23,32%	958,57	18,74%	770,31
7e adjoint	TROQUIER	Chrystel	4 110,52	23,32%	958,57	18,74%	770,31
8e adjoint	MARCHAL	Stéphane	4 110,52	23,32%	958,57	18,74%	770,31
				TOTAL	10 065,02		8 558,92
Conseiller délégué	PALIN	Hervé	4 110,52	6%	246,63	6%	246,63
Conseiller délégué	GAY	Michelle	4 110,52	6%	246,63	6%	246,63
Conseiller délégué	MONBEIG	Corinne	4 110,52	6%	246,63	6%	246,63
Conseiller délégué	CHOULET	Florian	4 110,52	6%	246,63	6%	246,63
Conseiller délégué	CASTERAN	Pascal	4 110,52	6%	246,63	6%	246,63
Conseiller délégué	PISTONE GAZOTTI	Anne-Marie	4 110,52	6%	246,63	6%	246,63
				TOTAL	1 479,79		1 479,79
				TOTAL INDEMNITE MENSUELLE			10 038,71
				TOTAL INDEMNITE ANNUELLE			120 464,54
				INDEMNITE REGLEMENTAIRE			120 780,23

* l'indice brut terminal de la fonction publique est la référence de calcul, il suivra les évolutions réglementaires sans nécessité de nouvelles délibération (IB 1027 applicable à la présente délibération)

Il est précisé que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice terminal de la Fonction Publique et qu'elles suivront ses évolutions ultérieures pouvant intervenir durant le mandat 2026-2032.

M. REYNAERT se fait préciser les conséquences de franchissement du seuil démographique de 5000 habitants en cours de mandat, notamment l'augmentation du nombre de conseillers municipaux à 29 au lieu de 27 actuellement, lors du prochain renouvellement électoral (programmé en 2032).

Délibération 2026-023 : Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire

En début de mandat, M. le Maire rappelle que toutes les délégations accordées précédemment par le Conseil Municipal sont caduques. Ces délégations visent à optimiser l'organisation administrative des séances du Conseil Municipal, et surtout l'efficacité de l'action municipale.

Attributions déléguables : le Conseil Municipal peut déléguer au Maire uniquement les attributions expressément listées à l'article L 2122-22 du CGCT. Toute délégation en dehors de ce cadre ou formulée différemment serait illégale. Certaines matières nécessitent que le Conseil Municipal fixe des limites ou conditions précises ; leur absence rendrait nulle la délégation.

Modalités pratiques :

- Décision du Conseil Municipal : Une délibération spécifique doit être prise pour attribuer les délégations. Le Conseil peut choisir de déléguer tout ou partie des attributions listées.
- Subdélégation : Le Maire peut subdéléguer la signature des décisions à un adjoint ou un conseiller municipal, sauf si le Conseil Municipal l'interdit explicitement.
- Suppléance : En cas d'empêchement du Maire, la suppléance doit être expressément prévue dans la délibération (par ordre du tableau du Conseil municipal), sans quoi les décisions reviennent au Conseil Municipal.
- Comptes-rendus : Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pouvoirs de police : Le Maire est seul compétent pour les mesures de police administrative (ordre, sécurité, tranquillité, salubrité publiques). Le Conseil Municipal ne peut ni déléguer ni contrôler ces pouvoirs, sous peine d'incompétence.

Révocabilité : Le Conseil Municipal peut à tout moment retirer une ou plusieurs délégations, sous réserve d'inscrire ce point à l'ordre du jour par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer les mêmes délégations d'attribution au Maire qu'au mandat précédent et pour toute la durée du mandat :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € HT, avenant compris

5° De décider de la conclusion et de la révision du **louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats **d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 7° De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières**
- 10° De décider l'**aliénation** de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et **honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des **offres** de la commune à notifier **aux expropriés** et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dès lors que sa responsabilité est engagée ou susceptible de l'être, et de **transiger avec les tiers** dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17° De **régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'**avis** de la commune préalablement aux **opérations menées par un établissement public foncier local** ;
- 20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre.
- 26° Demander à tout organisme financeur l'**attribution de subventions** concernant les projets de la municipalité, inscrits au budget ou faisant l'objet d'une autorisation de programme,
- 27° Procéder au dépôt des **demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des projets inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissement,

Ces délégations d'attributions emportent délégations de signatures des tous les actes et décisions afférents à leur mise en œuvre. Le Maire peut subdéléguer la signature de ces actes et décisions aux adjoints, conseillers municipaux dans les conditions de l'article L. 2122-18 du CGCT

L'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, est autorisée dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Enfin, le maire est les adjoints sont dès leur élection officiers de police judiciaire et officiers d'état civil sans procédure de délégation.

Délibération 2026-024 : Mise en place des commissions municipales et des comités consultatifs

Afin de structurer son action publique autour d'instances thématiques dédiées, M. le Maire rapporte que la Municipalité entend instituer des commissions municipales, des comités consultatifs et des groupes de travail, pour enrichir les réflexions, associer les élus et les acteurs locaux aux décisions, et assurer une gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires communales.

Cette délibération propose ainsi la création de :

- 5 commissions municipales, conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour étudier les questions soumises au conseil municipal et préparer ses délibérations.
- 2 comités consultatifs, en application de l'article L. 2143-2 du CGCT, pour associer les citoyens et les acteurs socio-économiques à la gestion de projets spécifiques.

La création de ces instances s'inscrit dans un double cadre :

- Réglementaire : Les articles L. 2121-22 et L. 2143-2 du CGCT encadrent respectivement la création des commissions municipales et des comités consultatifs, garantissant une représentation pluraliste des élus et une participation citoyenne.
- Stratégique : La commune de Grésy-sur-Aix, engagée dans une dynamique de transformation (ouverture de l'Esquisse et du Cœur de Vie, projet de centre hospitalier à horizon 2030), souhaite renforcer la transversalité de sa gouvernance locale en associant élus, techniciens et citoyens aux réflexions et aux décisions.

En structurant le travail préparatoire via ces instances, le Conseil Municipal favorisera l'implication des élus, services, citoyens et acteurs du territoire dans les processus décisionnels, ainsi que la qualité des décisions.

1. La création des commissions municipales suivantes est proposée :

- Culture, associations, animations et gestion des salles : pour piloter les politiques culturelles, soutenir le tissu associatif, organiser les animations locales et gérer les salles communales.
- Affaires sociales, scolaires et familles : pour traiter des questions liées à la solidarité, à l'éducation, à la petite enfance et à l'accompagnement des familles.
- Aménagements, mobilités, environnement et énergie : pour superviser les projets d'aménagement urbain, les politiques de mobilité durable, la transition écologique et la gestion des ressources énergétiques.
- Urbanisme et logement : pour étudier les dossiers d'urbanisme, les projets de construction et les politiques locales de l'habitat.
- Finances : pour analyser les budgets, les comptes administratifs et les orientations financières de la commune.

Ces commissions permettront :

- une transversalité thématique des groupes de travail et affaires relevant de son champ de compétence.
- Une préparation plus rigoureuse des délibérations, grâce à l'expertise collective des membres et l'appui technique des services.
- Une concertation élargie, en associant si nécessaire des acteurs extérieurs (experts, associations, citoyens) aux réflexions.

Suivi et évaluation : Bilan annuel des travaux des commissions, présenté en conseil municipal.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire aux commissions les intéressants (liste en annexe).

2. Création de deux comités consultatifs (Article L. 2143-2 du CGCT)

Les comités consultatifs associeront des représentants de la société civile, des experts et des élus à la gestion de projets spécifiques :

- Comité consultatif de la Zone d'activité des Sauvages : pour accompagner le développement économique de la zone, en associant les acteurs locaux (entreprises, artisans, commerçants) aux réflexions sur son aménagement et sa gestion.
- Comité local de suivi et d'information des carrières : pour assurer un dialogue régulier entre la commune, les exploitants de carrières et les riverains, dans le respect des enjeux environnementaux et de qualité de vie.

Leur fonctionnement s'appuiera sur les règles suivantes :

- Constitution : Composition libre selon intérêt des élus et citoyens pour le sujet.
- Convocation : Elles seront convoquées par le président, selon un ordre du jour validé par le Maire, membre de droit
- Présidence : Chaque comité est présidé par le Maire ou de l'Adjoint délégué.
- Fréquence : à la demande de son Président.
- Les comptes-rendus seront transmis au conseil municipal avant chaque séance plénière.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de Grésy-sur-Aix,

Considérant que la création de commissions municipales et des comités consultatifs permet de renforcer l'efficacité, la transparence et la participation citoyenne dans la gestion des affaires locales,

Considérant que ces instances favorisent une meilleure préparation des délibérations et une implication accrue des élus et des acteurs locaux,

Considérant que leur fonctionnement respectera les principes de représentation proportionnelle, de collégialité et de concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- **Créer :**
 - **5 commissions municipales :** Culture, associations, animations et gestion des salles ; Affaires sociales, scolaires et familles ; Aménagements, mobilités, environnement et énergie ; Urbanisme et logement ; Finances.
 - **2 Comités consultatifs** concernant la **ZAE Les Sauvages** et la **Comité local d'information et de suivi des carrières (CLISC)**
- **Nommer les membres des commissions et des comités consultatifs selon le tableau en annexe**
- **Charger leur président de convoquer les commissions et comités dans les délais prévus,**
- **Autoriser les commissions et comités à auditionner des personnes extérieures, si nécessaire, dans le cadre de leurs travaux,**
- **Intégrer les modalités de fonctionnement des commissions et comités dans le règlement intérieur du conseil municipal,**

- **Prévoir une évaluation annuelle des travaux de ces instances, présentée en conseil municipal,**
- **Intégrer les modalités de fonctionnement de ces instances dans le règlement intérieur du conseil municipal.**

Délibération 2026-025 : Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Mme PIGNIER témoigne de l'action menée à travers cette instance avec un budget limité (aides sociales en lien avec l'assistante sociale du Département, chantiers jeunes et service civique, animation intergénérationnelle, dons aux association caritative, ...).

Le financement par les recettes du cimetière est rappelé.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à la recomposition du Conseil d'administration du CCAS, et notamment d'en fixer le nombre d'administrateurs.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants :

- le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire ;
- le Conseil d'administration comprend en nombre égal :
 - des membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
 - des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

La fixation du nombre d'administrateurs doit permettre :

- d'assurer une représentation équilibrée entre élus et membres issus de la société civile (association caritative ou à vocation sociale, Département, ...) ;
- de garantir le bon fonctionnement et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration ;
- de tenir compte de la taille de la commune et de l'importance des politiques sociales mises en œuvre ;
- d'intégrer les représentants obligatoires (associations familiales, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre les exclusions).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein
- 8 membres nommés par le Maire

Cette composition permet :

- de respecter les dispositions réglementaires,
- d'assurer une gouvernance équilibrée,
- de favoriser la participation d'acteurs locaux impliqués dans le domaine social.

Après élection par le Conseil municipal de ses représentants, le Maire désignera, par arrêté, les membres nommés. Le Conseil d'administration du CCAS pourra être installé et fonctionner pleinement.

M. le Maire annonce les représentants extérieurs candidats :

Représentants extérieurs		
Dominique	MONIN	représentante des associations familiales (UNAFAM) sur proposition de l'UDAF;
Marylene	MOREL	représentante des associations de personnes âgées et retraités du département («L'Amicale du Sierroz»);
Jean-Jacques	MARIN	représentant des associations de personnes handicapées du département («association sportive pour personnes handicapées»);
Annie	MALEGUE	représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («Secours Catholique»)
Michel	DEPOISIER	personne participant «à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune» (médecin);
Florence	DURAND	personne participant «à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune» (Maison Sociale du Département);
Philippe	DELAPORTE	personne participant «à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune» (UFC QUE CHOISIR)
Grégory	SENECLAR	personne participant "à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune" (ACEJ)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- **fixer le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :**
 - 8 membres élus par le Conseil municipal
 - 8 membres nommés par le Maire
- **autoriser la mise en œuvre des démarches nécessaires à la constitution du Conseil d'Administration.**

Délibération 2026-026 : Election des administrateurs élus du CCAS

À la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 et de la délibération fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Cette étape est indispensable pour permettre la mise en place et le fonctionnement de cet établissement public communal.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants :

- le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire,
- le Conseil d'administration comprend, en nombre égal :
 - des membres élus désignés par le Conseil municipal en son sein,

- des membres nommés par le Maire dont un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion et de personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune.

Il est fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, nomme les 8 membres suivants en qualité d'administrateurs élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| 1. Colette PIGNIER | 5. Sylvie MOUNIER |
| 2. Tom TRÉCOURT | 6. Cyril MAGAGNIN |
| 3. Zélie BLANC | 7. Michèle GAY |
| 4. Stéphane MARCHAL | 8. Jocelyne TONA |

Délibération 2026-027 : Election de la Commission d'Appel d'Offres

La passation des marchés publics est encadrée par le Code de la commande publique (notamment les articles L. 2122-1 et suivants), qui impose aux collectivités territoriales de respecter des procédures strictes pour garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et l'efficacité de la dépense publique. Dans ce cadre, la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'inscrit comme un outil essentiel et obligatoire pour assurer la conformité des procédures de passation des marchés publics au sein de la commune.

Les objectifs nationaux poursuivis par la création de la CAO et plus généralement le processus d'achat public sont les suivants :

- Garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement et transparence des procédures.
- Sécuriser les procédures d'achat pour éviter tout risque de contentieux ou de sanction financière.
- Optimiser la dépense publique en favorisant la mise en concurrence et la recherche de la meilleure offre.

La CAO doit être composée de :

- un président : le Maire
- de 5 membres permanents : des élus désignés par le Conseil Municipal, des agents municipaux compétents en matière juridique, financière et technique
- des membres ponctuels : des experts externes ou des représentants des services concernés par le marché, selon les besoins.

La CAO se réunira à chaque fois qu'une commande publique dépasse le seuil de procédure formalisée :

- Marchés publics de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale ou un établissement public de santé d'un montant égal ou supérieur à 216 000 € HT,
- Marchés publics de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 404 000 € HT.

Elle pourra également être saisie pour les marchés de moindre importance, en tant que commission « ad'hoc » sur décision du Maire.

En dessous de ces montants (procédures adaptées), l'attribution relève de l'exécutif (maire) ou du Conseil, sauf si la collectivité décide volontairement de saisir la CAO de manière ad hoc pour avis.

La CAO doit être saisie pour le suivi de l'exécution : elle doit obligatoirement émettre un avis préalable sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

DÉROULEMENT DU SCRUTIN :

- Scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Appel des listes de 5 candidats titulaires et 5 suppléants.

M. le Maire propose la liste suivante composée de 5 titulaires et 5 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Abdelghani CHAIB Anne-Laure RAFFOUX Estelle MAZZOLENI Lionel DARBON Stéphane MARCHAL	Corinne MONBEIG Reynald CANESSE Florian CHOULET Manuel REYNAERT Hervé PALIN

Aucune autre liste n'étant déposée, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre des suffrages exprimés : 26

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

La seule liste déposée obtient 26 voix et est déclarée élue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants, et D. 1411-3 et suivants

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

Vu la charte de déontologie des élus locaux de l'Association des Maires de France ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Grésy-sur-Aix ;

Considérant que la création d'une Commission d'Appel d'Offres s'inscrit dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et d'efficacité de la commande publique,

Considérant que cette commission permettra de sécuriser les procédures d'achat et d'optimiser la dépense publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- crée une Commission d'Appel d'Offres (CAO) présidée par M. le Maire et chargée d'examiner et de sélectionner les offres dans le cadre des procédures de commande publique,
- déclare élus les membres de la CAO suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Abdelghani CHAIB Anne-Laure RAFFOUX Estelle MAZZOLENI Lionel DARBON Stéphane MARCHAL	Corinne MONBEIG Reynald CANESSE Florian CHOULET Manuel REYNAERT Hervé PALIN

- mandate le Maire pour signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2026-028 : Désignation des représentants aux organismes extérieurs

La commune adhère à divers organismes au sein desquels elle désigne pour la durée du mandat un ou plusieurs représentants conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire explique que le renouvellement du Conseil Municipal, intervenu à la suite des dernières élections, impose la confirmation ou la désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs où sa participation est requise ou souhaitée. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives à la représentation des collectivités territoriales au sein d'instances supracommunales ou d'organismes publics ou privés concourant à l'intérêt général.

La participation active de la Commune à ces instances permet d'assurer une cohérence entre les politiques locales et les orientations des organismes extérieurs, tout en garantissant une représentation équilibrée des intérêts communaux. Elle s'appuie sur les principes de transparence, de redevabilité et de bonne gouvernance, conformément aux valeurs portées par la municipalité.

Cette représentation vise à renforcer la démocratie locale, à favoriser la coordination interinstitutionnelle et à assurer une veille active sur les décisions impactant le territoire communal. Sur le plan local, les objectifs poursuivis par la Commune de Grésy-sur-Aix sont multiples :

- Assurer une représentation effective de la Commune dans les instances où ses intérêts sont en jeu, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'éducation, de sécurité et de développement économique.
- Garantir un retour d'information régulier au Conseil Municipal, conformément à l'obligation de redevabilité des élus désignés, afin de permettre une prise de décision éclairée et une adaptation des politiques locales aux évolutions des cadres supracommunaux.
- Renforcer la cohésion territoriale en participant activement aux travaux des organismes extérieurs, dans une logique de coopération et de mutualisation des ressources.

La désignation des représentants municipaux aux organismes extérieurs doit répondre à des critères d'équité, de compétence et de disponibilité. Les élus pressentis pour siéger dans ces instances doivent être en mesure de porter la voix de la Commune, de défendre ses intérêts et de rendre compte de manière transparente de leur action.

Les organismes concernés par la désignation d'un représentant titulaire et suppléants sont les suivants :

- **ACEJ** : association mettant en œuvre les politiques socio-éducatives pour les 8 communes (présentation jointe).
- **Collège Le Revard** : Etablissement scolaire de rayonnement intercommunale

- **Ateliers des Arts** : Association culturelle majeure, où la présence d'un élu communal favorise le développement des projets artistiques et la diffusion culturelle sur le territoire.
- **Référent Sécurité Incendie (Préfecture)** : Rôle stratégique pour la sécurité civile, nécessitant une désignation claire afin d'assurer la coordination avec les services de l'État et la protection des habitants.
- **Société d'Aménagement de la Savoie** : Société d'économie mixte départementale pour les projets d'aménagement du territoire. M. le Maire précise quelques exemple de chantier portés par la SAS (village olympique, échangeur autoroutier, ...)
- **SDES (Syndicat Départemental d'Énergie et de Services)** : Syndicat mixte déterminant pour les politiques énergétiques et de services publics, où la présence de la Commune permet de peser sur les orientations en matière de transition énergétique. M. le Maire précise le lien existant avec la SEM EnR portant les projets de solarisation (école, collège, ...).
- **Correspondant Défense** : assurer le lien entre la commune, les citoyens et les institutions de défense et ainsi que l'organisation et la participation aux cérémonies commémoratives.

M. CHAIB se fait confirmer la fréquence des réunions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7 et suivants, et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités, relatifs à la représentation des communes au sein des organismes extérieurs,

Considérant que la représentation de la Commune au sein des organismes extérieurs est un levier essentiel pour défendre les intérêts locaux et participer à la construction des politiques publiques territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Désigne, pour chaque organisme extérieur cité en annexe, un ou plusieurs représentants titulaires et, le cas échéant, suppléants, parmi les membres du Conseil Municipal,**
- **Précise, pour chaque désignation, la durée du mandat, qui ne pourra excéder celle du mandat municipal en cours,**
- **Charge le Maire de notifier ces désignations aux organismes concernés et d'organiser, en coordination avec les services municipaux, le suivi et l'évaluation annuelle de la représentation communale,**
- **Invite les élus désignés à rendre compte, au moins une fois par an, de leur action au sein des instances concernées, lors d'une séance plénière du Conseil Municipal.**

Sont désignés :

➤ **COLLEGE DE GRESY-SUR-AIX :**

- Titulaire : Eric REY
- Suppléant : Tom TRÉCOURT

➤ **ACEJ :**

- Titulaire : Zélie BLANC
- Suppléant : Sylvie MOUNIER

➤ **ATELIERS DES ARTS :**

- Titulaire : Chrystel TROQUIER
- Suppléant : Florian CHOULET

- **REFERENT SECURITE INCENDIE :**
 - Titulaire : Patrice BONNEFOY
 - Suppléant : Corinne MONBEIG

- **SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE :**
 - Titulaire : Tom TRÉCOURT
 - Suppléant : Corinne MONBEIG

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE :**
 - Titulaire : Florian MAITRE
 - Suppléant : Lionel DARBON

- **CORRESPONDANT DEFENSE :**
 - Titulaire : Victor LEPAGE
 - Suppléant : Tom TRÉCOURT

Délibération 2026-029 : Acquisition du fonds de commerce du restaurant Country Corner, sis 28 route de Sarraz, place Paulette BESSON

Dans le cadre de sa politique de maîtrise du développement urbain et de requalification des espaces publics, M. le Maire rappelle que la Commune de Grésy-sur-Aix a engagé depuis plusieurs années des opérations d'aménagement sur le secteur de la Sarraz.

Après la création de logements sur le secteur Chez Rolland en 2019, la requalification de la place Paulette BESSON en 2022, et l'inauguration en 2025 de l'équipement culturel l'Esquisse et du quartier Cœur de Vie, ce secteur stratégique est désormais un levier essentiel pour renforcer la qualité de vie, les services publics et privés, ainsi que l'attractivité commerciale de la Commune.

Par courriel en date du 4 février 2026, l'OPAC, bailleur social propriétaire des locaux abritant le restaurant Country Corner (28 route de Sarraz, place Paulette BESSON), a informé la Commune de la liquidation judiciaire de la société CKM, titulaire du fonds de commerce.

Cet établissement, situé à l'entrée du quartier Cœur de Vie, joue un rôle clé dans l'articulation entre la place Paulette BESSON et le parvis Simone VEIL. Cependant, son activité actuelle ne permet pas de garantir une offre commerciale durable et qualitative, notamment dans le secteur de la restauration, déjà bien représenté sur le territoire communal. Cette situation nuit à la qualité urbaine recherchée par la Commune, à la qualité de vie et au niveau de service proposé aux habitants.

Dans ce contexte, la Commune souhaite intervenir pour orienter durablement ce fonds de commerce vers une activité commerciale, en cohérence avec les objectifs de développement local et les politiques nationales de revitalisation des centres-villes.

En acquérant ce fonds de commerce, la Commune contribue activement à ces objectifs en valorisant l'habitat et la qualité de vie du secteur par une occupation durable et qualitative du local.

Ainsi, la maîtrise de ce fonds de commerce permettra de :

- valoriser le secteur de la Sarraz en y développant une offre commerciale ou de service public durable, complémentaire aux équipements existants (l'Esquisse, Cœur de Vie).
- garantir une articulation qualitative entre la place Paulette BESSON, le parvis Simone VEIL et le quartier Cœur de Vie, en réponse aux attentes des habitants en matière de services et de qualité de vie.
- sécuriser l'acquisition du fonds pour éviter une vacance prolongée ou une activité non conforme aux objectifs de la Commune.

Plus largement, l'acquisition du fonds de commerce du Country Corner répond aux objectifs d'intérêt général de revitalisation du quartier de la Sarraz, en luttant contre la vacance commerciale et en renforçant l'attractivité territoriale.

Ainsi, l'acquisition et la maîtrise du local visé s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Code de commerce, en favorisant une diversité commerciale équilibrée et adaptée aux besoins des habitants. Une telle intervention permet non seulement d'éviter les risques de dégradation liés à une vacance prolongée ou à une activité non maîtrisée, mais aussi de préserver la qualité de vie, la valeur des espaces publics et l'image du quartier.

Enfin, en développant une activité utile à la collectivité – qu'il s'agisse d'un commerce de proximité, d'un service public ou d'un espace associatif – la commune renforcera la cohésion sociale et territoriale, en phase avec les ambitions de la loi NOTRe et les attentes des citoyens. A noter que le montant maximal envisagé de valorisation du fonds à hauteur de 80 000 € HT, inférieur au seuil de 180 000 € HT nécessitant un avis de France Domaines, permet une acquisition rapide et sécurisée, en cohérence à l'information délivrée par le liquidateur (mise à prix envisagée pour les enchères à 25 000 €, pour une estimation 50 000 €).

M. le Maire précise que les règles de copropriété ne sont pas restrictives sur la nature du fonds de commerce. Si un projet sérieux se présente, la commune n'a pas vocation à s'y substituer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-20 relatifs aux liquidations judiciaires,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-7,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Maire,

Considérant que :

- l'intervention des collectivités locales est encouragée pour maintenir une diversité commerciale et éviter les déséquilibres sectoriels, conformément aux principes du Code de commerce,
- la prévention de la vacance commerciale et la préservation de la qualité du cadre de vie relèvent de l'intérêt général, au titre du Code de l'urbanisme, autant que le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, par le développement d'activités utiles à la collectivité, au titre de la loi NOTRe,
- le secteur de la Sarraz constitue un axe stratégique du développement urbain communal, marqué par des opérations récentes de requalification et la création d'équipements structurants,
- l'acquisition du fonds de commerce du Country Corner permettra de maîtriser un emplacement clé pour garantir une articulation qualitative entre les espaces publics, et la présence pérenne de services à la population,

- la diversification de l'offre commerciale et de services sur ce secteur répond à un besoin des habitants et les acteurs locaux et constitue une volonté communale,
- la sécurisation de ce local par la Commune évitera une vacance prolongée ou une occupation non conforme aux objectifs de développement local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- autoriser M. le Maire à participer aux enchères pour l'acquisition du fonds de commerce du restaurant Country Corner (28 route de Sarraz), dans la limite de 80 000 € HT, si l'ordonnance judiciaire a été signée,
- autoriser le Maire à négocier et procéder à l'acquisition amiable du même fonds, dans la même limite de 80 000 € HT, si l'ordonnance judiciaire n'a pas été signée,
- mandater Me Géraldine CLERC, notaire à Grésy-sur-Aix, pour rédiger les actes nécessaires à la transaction,
- dire que la dépense sera inscrite au budget communal (acquisitions immobilières),
- charger M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette acquisition et d'engager les démarches nécessaires à sa concrétisation.

Délibération 2026-030 : Autorisation de sous-location du local situé 68, Rue de Sarraz à la société INGELAC pour une activité de bureau d'études

Afin d'optimiser l'utilisation des locaux municipaux en favorisant leur occupation par des activités économiques locales et de soutenir le développement des entreprises et l'emploi sur le territoire, la commune a prévu la sous-location du local loué aux conjoints DEPOISIER depuis le mois de janvier.

La société INGELAC, bureau d'études récemment créé, représentée par MM. DERONZIER Cédric, DURAND Alexandre et VIALLET David, cherche à s'installer dans des locaux adaptés à son activité de manière temporaire.

L'opportunité se présente ainsi de dynamiser l'économie locale en accueillant une entreprise nouvelle sur le territoire communal, tout en valorisant le patrimoine immobilier communal par une occupation temporaire et encadrée.

L'activité de bureau d'études est compatible avec la destination des lieux et le règlement de copropriété.

La durée de la sous-location est limitée à 10 mois, ce qui permet une occupation temporaire sans remettre en cause les droits du bailleur principal.

Le loyer proposé est de 600 € TTC hors fluides, conforme aux pratiques du marché local et aux dispositions du bail principal.

La société INGELAC s'engage à respecter les clauses du bail principal, notamment en matière d'entretien des locaux, d'assurance et de conformité aux règles de sécurité.

La Commune reste garante vis-à-vis des conjoints DEPOISIER pour le respect des obligations locatives.

M. le Maire précise :

- L'opportunité de location reste limitée dans le temps, compte tenu des réflexions engagées pour l'installation d'un local de police municipale.
- Le caractère partiel de la location (environ 30m² sur 80 m²).

Vu le Code de commerce, articles L. 145-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-21 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2025 autorisant la signature du bail commercial entre la Commune de Grésy-sur-Aix et les consorts DEPOISIER pour le local situé 68D Rue de Sarraz, destiné à l'activité de police municipale,
Vu le bail commercial signé le 16 décembre 2025 entre la Commune de Grésy-sur-Aix et les consorts DEPOISIER,

Considérant que la sous-location du local à la société INGELAC s'inscrit dans une logique de valorisation du patrimoine communal et de soutien à l'économie locale,
Considérant que cette sous-location est encadrée par une durée limitée et un loyer conforme aux pratiques du marché,
Considérant que la société INGELAC présente toutes les garanties nécessaires pour occuper les lieux dans le respect des règles en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- **Autoriser la sous-location du local situé 68, Rue de Sarraz à la société INGELAC, pour une activité de bureau d'études,**
- **Fixer la durée de la sous-location à 10 mois, à compter de la signature de la convention,**
- **Approuver le loyer de 600 € TTC hors fluides et les modalités de révision prévues dans la convention,**
- **Autoriser le maire pour signer la convention de sous-location au nom de la Commune.**

Délibération 2026-031 : Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport présente les informations suivantes :

1° - orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° - présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Sans caractère décisionnel, la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire doit être retracée dans une délibération distincte afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi précitée.

A l'appui du rapport joint, M. MARCHAL expose une présentation PowerPoint selon le plan suivant :

1. Contexte économique
2. Projet de budget
3. Ratios

Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires, étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, se tient dans le respect des délais réglementaires, soit dans les deux mois précédant la présentation du Budget Primitif (BP) prévu le 27 avril prochain. Ce débat, comme tous les conseils municipaux, est public, et le rapport qui l'accompagne sera accessible à tous.

L'adjoint aux finances rappelle que le DOB est imposé tant dans sa forme que dans son contenu. Il souligne que le contexte économique reste mouvant et incertain, notamment pour l'année 2026. Les chiffres du BP 2025 évoluent encore en fonction des propositions des services et des données actualisées, comme la baisse de 20 % de la DMTO. Le budget 2026 sera plus détaillé et précis en avril, mais il est essentiel d'établir dès maintenant une prospective financière pour anticiper la situation en fin de mandat.

1. Contexte économique national et orientations de la Loi de Finances 2026

La présentation a débuté par un état des lieux du contexte macroéconomique, marqué par une croissance faible, une inflation persistante (+1,3 % attendu en 2026), et un chômage stable autour de 7,8 %. La dette publique française atteint un niveau record de 3 416 milliards d'euros en 2025, et le déficit public reste préoccupant, avec une projection à 5 % du PIB fin 2026.

L'incertitude de l'environnement économique national et international obère une croissance faible, et l'inflation repart à la hausse, tandis que le chômage se stabilise. La France accumule une dette record et un déficit public préoccupant, ce qui pèse directement sur les dotations versées aux communes et limite nos marges de manœuvre. Les graphiques présentés illustrent la dérive du déficit public et l'alourdissement de la charge de la dette, des éléments qui contraignent nos recettes fiscales et nos dotations.

2. Projet de budget et prospective financière 2026-2032

2.1 Section de fonctionnement (en cours de finalisation selon conjoncture fluctuante)

Le budget de fonctionnement 2026 est en cours de finalisation. Les grandes tendances sont identifiées, mais des incertitudes persistent, notamment sur les prix internationaux. La lecture financière repose sur deux indicateurs clés : l'épargne brute (EB) et l'épargne nette (EN). Ces ratios permettent de mesurer notre capacité à dégager des ressources propres et à couvrir le remboursement de notre dette.

L'épargne brute, calculée à partir des recettes réelles de fonctionnement (4,93 M€) moins les dépenses réelles (4,217 M€), s'élève à 713 000 €. Après déduction du remboursement du capital de la dette (336 000 €), l'épargne nette atteint 377 000 €. Ces indicateurs sont essentiels pour nous comparer aux autres communes et évaluer notre évolution dans le temps.

Côté dépenses, la masse salariale progresse de 190 000 €, passant de 2,16 M€ en 2025 à 2,35 M€ en 2026, en raison des recrutements et de la hausse des cotisations retraites. Les charges générales se stabilisent autour de 1,13 M€, tandis que les charges financières baissent mécaniquement à 68 000 €. Du côté des recettes, la dynamique des bases fiscales (+2,7 %) et l'actualisation des tarifs de restauration scolaire sont des points positifs, bien qu'une légère baisse soit attendue sur les recettes périscolaires.

M. le Maire rappelle le principe de prudence consistant à maximiser les dépenses et minimiser les recettes lors des prévisions, et conduisant à un taux de réalisation inférieur à 100% en dépenses et supérieur en recettes. Cela implique que l'épargne réelle constatée en fin d'année est systématiquement supérieure à celle prévue et affichée lors de la préparation budgétaire.

Or, en 2026, l'épargne prévisionnelle est supérieure aux épargnes antérieures. Cette situation n'est pas pour autant satisfaisante, au motif qu'à moins de 250 k€ la commune ne finance pas ses investissements récurrents (voirie, bâtiment, équipement), et que le besoin d'investissement supplémentaire au besoin récurrent nécessite une épargne nette supérieure à 500 k€

Il détaille l'évolution de la masse salariale 2026 :

- Année pleine des postes créés courant 2025 (services Esquisse, administratif et scolaire/entretien) : + 91 k€
- Recrutements programmés en 2026: estimé à +69 k€ (nouveau poste policier 20 K €, congé maternité responsable médiathèque 16 K€)
- Remplacements divers : +33 k€
- Augmentation charges : +29 k€

Sylviane LABROT rejoint la séance à 20H35

Il explique l'évolution des recettes fiscales indépendamment des taux fixés par la Commune :

- Revalorisation des bases fiscales
- Augmentation physique des bases (constructions nouvelles)

2.2 Section d'investissement

Le programme d'investissements 2026 est financé par le FCTVA, la taxe d'aménagement, les subventions, et les produits de cessions et l'épargne.

L'encaissement du premier acompte de la vente des terrains ALPINA, pour un montant de 2,83 M€ TTC est une recette exceptionnelle. Après déduction de la TVA et du remboursement de la ligne de trésorerie, ce versement a permis de restaurer la trésorerie et de placer 500 000 € sur un compte à terme le 23 mars 2026.

M. REY relève qu'un placement sur une durée inférieure aurait été plus prudente.

M. MARCHAL indique que le niveau de trésorerie permet d'aborder sereinement ces placements.

Les recettes d'investissement, comme les subventions ou le FCTVA, sont perçues l'année suivant les dépenses engagées.

3.RATIOS

Trois ratios fondamentaux sont présentés :

- taux d'épargne brute pour 2026 estimé à 14,8 %, un niveau satisfaisant.
- taux d'épargne nette à 7,6 %, en dessous du seuil de prudence de 10 %, mais maîtrisé.
- capacité de désendettement en progrès (baisse de l'endettement).

M. le Maire souligne que les ratios prévisionnels (budget prévisionnel) sont plus défavorables du fait de principe de prudence que ceux constatés réellement (compte administratif) les années antérieures.

Il détaille les opérations de portage fonciers et les frais afférents, notamment celui de Pré Murier.

L'encours de la dette bancaire est en diminution régulière, passant de 4,5 M€ en 2022 à 3,1 M€ fin 2026. Les annuités, incluant les intérêts et le capital, sont également en baisse. Si aucun nouvel emprunt n'est contracté, la dette sera quasi éteinte à l'horizon 2035-2036.

Une étude est en cours pour évaluer l'opportunité d'un remboursement anticipé des prêts auprès de la Banque Populaire des Alpes, ce qui améliorerait durablement l'épargne nette et la capacité de désendettement.

QUESTIONS & DEBATS

Deux opportunités se présentent donc et restent à investiguer en lien avec la commission :

- L'opportunité d'ouvrir un second compte à terme après l'encaissement du solde ALPINA et du FCTVA.
- Le remboursement anticipé des prêts Banque Populaire des Alpes, qui permettrait d'améliorer durablement l'épargne nette et le ratio de désendettement, a priori peu intéressant par rapport à de nouveau placement.

M. MARCHAL conclut en insistant sur l'importance de conserver une structure financière équilibrée tout en préparant les investissements futurs, notamment dans le cadre du PPI et des projets structurants pour la commune.

Monsieur le Maire note que le budget 2026 sera compliqué même si le gouvernement a épargné les collectivités dans sa dernière version de loi de finances (réduisant les prélèvements de moitié par rapport à la version initiale).

La méthode de report des crédits limitée au budget réalisé l'année antérieure permet encore de conserver un équilibre sans coupe budgétaire, mais les dépenses augmentent de nouveau plus vite que les recettes, nécessitant une vigilance particulière pour fonder la programmation pluriannuelle à venir.

M. MARCHAL souligne qu'il n'y a pas eu de coup de rabot aveugle dans les dépenses, et que le dialogue avec les services reste essentiel.

Vu les articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint valant note de synthèse en support au débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de l'organisation de ce débat sur les orientations budgétaires 2026.

Délibération 2026-032 : Règlement financier et budgétaire

Par délibération n°2024-30 du 12 avril 2024, le conseil municipal a adopté son règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicable à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Valable pour la durée de la mandature, il doit faire l'objet d'un nouveau vote par la nouvelle équipe municipale élue le 15 mars 2026 et installée le 20 mars 2026.

A la demande de M. le Maire, M. MARLOT synthétise le contenu du RBF, défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la Commune de Grésy-sur-Aix.

Le RBF ci-joint reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Commune de Grésy-sur-Aix et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte le Règlement Budgétaire et Financier ci-joint,**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour sa bonne exécution.**

Délibération 2026-033 : Attribution du marché de travaux de la Coulée Verte

M. PALIN présente le projet qui s'inscrit dans la continuité de la revitalisation du quartier de la Sarraz au nord-ouest du site avec notamment le nouveau quartier cœur de vie qui accueille un bâtiment communal culturel, musical et associatif de type Tiers-lieu, un parc paysager de 6000 m² et 140 nouveaux logements à venir qui viennent s'ajouter aux 100 logements livrés en 2023.

L'objectif poursuivi est double :

- Affirmer la connexion entre le chef-lieu avec son plateau administratif, et le nouveau quartier de vie de la Sarraz pour les modes de déplacements actifs (piétons, poussettes).
- Relier les sites scolaires de la ville par la matérialisation d'un cheminement adapté aux cycles et aux poussettes.

M. PALIN détaille les caractéristiques techniques et fonctionnalités du projets, étudiées avec l'assistance d'un maître d'œuvre.

Le projet reliera les deux parties stratégiques de la ville de Grésy-sur-Aix et participera à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager. Les ambitions affichées sont de limiter au maximum l'impact visuel du projet en offrant une alternative de déplacement avec notamment un cheminement plus direct et sécurisé que la Montée de la Tour ou que la Montée de la Guicharde.

M. le Maire pointe l'intérêt complémentaire de relier les écoles, et de mettre en place un parc à moutons avec des accès limitant la vitesse, compte tenu du caractère mixte cycle/piétons.

M. LIANDRAT demande si la liaison est piétonne ou cyclable.

M. PALIN indique qu'elle sera cyclable à la montée avec assistance électrique mais plutôt piétonne par ailleurs compte tenu de la pente à 12%, légèrement inférieure à la montée sous la Tour donc praticable mais exigeante. Il propose d'en discuter pour adapter les usages, après réalisation.

Mme MOUNIER se fait confirmer la présence de rampes dans les virages uniquement.

Les principales caractéristiques des travaux sont la création dans une topographie contrainte :

- d'un linéaire de 265m de chemin de 2m de large
- d'un linéaire de 74m de chemin de 3m de large
- la plantation de 21 arbres et de 41 arbustes & grimpanes
- d'un mur de soutènement gabion de 12ml

L'avis d'appel public à concurrence publié le 29/01/2026, pour le lot unique « Terrassements – VRD- Espaces Verts » a permis d'obtenir 8 offres, analysées selon les critères suivants, détaillés au règlement de consultation et au rapport d'analyse joint :

1. Prix sur la base de l'offre financière de l'entreprise : 50%,
2. Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise 40%.
Sous-critère
 - B.1 : Organisation du chantier, phasage / planning, et méthodologie générale avec notamment l'expression des ressources allouées à l'encadrement, au contrôle extérieur 30%
 - B.2 : Méthodologies spécifiques à la réalisation du soutènement gabion, travail en terrain pentu ; réutilisation des déblais, limitation de la gêne à l'usager et riverains, revêtement à liant végétal 70%
3. Performances en matière d'environnement : 10 %

Après négociation, le classement suivant fait ressortir l'entreprise la mieux disante :

Lot unique	Entreprise Adresse	Montant HT
TERRASSEMENT- VRD – ESPACES VERTS	SAS MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT 354 Route des Chênes – BP 21 - 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	<i>Tranche ferme : 203 579.20 € H.T</i> <i>Tranche optionnelle : 13 180.00 € HT</i>

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 29/01/2026,

Vu le rapport d'analyse des offres jointes,

Considérant la procédure adaptée des marchés publics passée pour les travaux précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer le marché à intervenir pour le montant présenté ci-dessus avec l'entreprise désignée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit marché et d'engager les formalités afférentes.

Délibération 2026-034 : Attribution du marché pour la fourniture et installation de bâtiments modulaires préfabriqués de 90 m² pour renouvellement du local « Anim'Ados »

M. PALIN présente le projet par sa localisation et son histoire. L'espace jeunes nommé « ANIM'ADOS » à la suite d'un concours organisé avec des jeunes du territoire, a été créé en 2006. L'installation d'un bungalow de 62 m² à proximité du collège a permis de créer un lieu où les jeunes peuvent se retrouver. Ce local n'a jamais été dégradé, preuve que cet espace est respecté par les jeunes et leur apporte beaucoup.

Malgré un entretien régulier et des réparations, ce local est vétuste. En l'état, il ne pourra bientôt plus ouvrir ses portes au public jeunes.

Ce local indispensable à la politique éducative du territoire, permet de :

- Accueillir les jeunes durant les vacances scolaires
- Accueillir les ados durant les temps périscolaires
- Créer du lien avec le collège et les collégiens
- Accueillir les jeunes dans le cadre de la SIJ (Structure Information Jeunesse) - Structure créée par l'ACEJ en 2022 permettant aux jeunes d'être accompagnés dans leur projet de vie.

Il est donc nécessaire de remplacer complètement le bungalow. Le projet consiste à le remplacer entièrement et de l'inscrire dans la durée à travers un équipement neuf de 90m². Les travaux comprennent :

- La démolition et l'évacuation des bungalows existants
- Les terrassements et les fondations béton pour accueillir les nouveaux modules
- La fourniture et la livraison des modules préfabriqués
- L'assemblage et l'équipement du local
- Les raccordements fluides et réseaux secs déjà existants
- La remise en état des terrains

M. TRECOURT témoigne de l'intérêt du lieu pour les jeunes qui s'y retrouve facilement du fait de la proximité, pour échanger ou réaliser des projets, en lien avec la structure information jeunesse de l'ACEJ.

Mme BLANC souligne l'intérêt de la structure en termes de prévention par sa proximité au collège notamment, avec des tiers de confiance (animateurs ACEJ).

Elle rappelle l'accord de financement obtenu auprès des 7 autres communes, de la CAF et du Département limitant le reste à charge pour la Commune de Grésy-sur-Aix.

M. CASTERAN relève que ces financements entraînent des obligations, en l'occurrence faire vivre le lieu par l'ACEJ.

La problématique de l'accès notamment en hiver est soulevée, en l'absence d'éclairage notamment. Le chauffage fonctionne sur la base d'une climatisation réversible.

Mme BLANC demande à intégrer une pergola compte tenu de l'offre obtenue et négociée en-deça de l'estimation.

Mme BOMPAS se fait expliquer le caractère onéreux du produit (2300 €/m²), livré clé en main, génie civil et raccordement compris (RE2020).

M. PALIN relève la qualité des bâtiments modulaires actuels atteignant des niveau de confort et de durabilité bien supérieur aux bungalows du passé. Celui-ci aura toutefois servi plus de 20 ans.

L'avis d'appel public à concurrence publié le 30/01/2026, pour le lot unique « Fourniture et installation de bâtiments modulaires préfabriqués de 90 m² pour renouvellement du local Anim'Ados » a permis d'obtenir 4 offres, analysées selon les critères suivants, détaillés au règlement de consultation et au rapport d'analyse joint :

1. Prix sur la base de l'offre financière de l'entreprise : 40%,
2. Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise 60%.

Après négociation, le classement suivant fait ressortir l'entreprise la mieux disante :

Lot unique	Entreprise Adresse	Montant HT
Fourniture et installation de bâtiments modulaires préfabriqués de 90 m ² pour renouvellement du local « Anim'Ados »	HOUMI 125, route de Mas Lary 35 ter avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	Solution de base : 212 285 € H.T Option système Cool Roof : 4 850 €H. T

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 30/01/2026,

Vu le rapport d'analyse des offres jointes,

Considérant la procédure adaptée des marchés publics passée pour les travaux précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer le marché à intervenir pour le montant présenté ci-dessus avec l'entreprise désignée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit marché et d'engager les formalités afférentes.

Délibération 2026-035 : Convention de prestations de services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Conformément aux articles L2212-2, L 2213-32, L225-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- La création d'une police administrative spéciale de la DECI, placés sous l'autorité du maire,
- La création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération a pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

Questions diverses

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire dans les groupes de travail d'ores-et-déjà ouverts.

M. PALIN insiste sur le déroulement en journée des réunions de groupes de travail lorsque les bureaux d'études ou services sont présents.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,
Anne-Laure RAFFOUX

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

A titre d'information, les montants annuels, sur la base d'un montant de prestation à 34€ HT/PEI seraient les suivants (sous réserve de renseignements à jour publiques/privés sur le logiciel points d'eau du SDIS) :

COMMUNES	nb de PEI	Montant € HT/an
AIX-LES-BAINS	381	2 591 €
BIOLLE (LA)	82	558 €
BOURDEAU	30	204 €
BOURGET-DU-LAC (LE)	98	666 €
BRISON-SAINT-INNOCENT	72	490 €
CHANAZ	33	224 €
CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA)	6	41 €
CHINDRIEUX	47	320 €
CONJUX	21	143 €
DRUMETTAZ-CLARAFOND	96	653 €
ENTRELACS	298	2 026 €
GRESY-SUR-AIX	146	993 €
MERY	59	401 €
MONTCEL (LE)	58	394 €
MOTZ	33	224 €
MOUXY	66	449 €
ONTEX	7	48 €
PUGNY-CHATENOD	61	415 €
RUFFIEUX	48	326 €
SAINT-OFFENGE	65	442 €
SAINT-OURS	26	177 €
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	26	177 €
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	57	388 €
TRESSERVE	72	490 €
TREVIGNIN	46	313 €
VIONS	18	122 €
VIVIERS-DU-LAC	55	374 €
VOGLANS	65	442 €
TOTAL	2 072	14 090 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'approuver le présent rapport,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de service avec Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure contre l'Incendie et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	TOTAL		63 348 €	
PSP GRESY	PACK LIMITEUR DE SON 1A 300 P LC DECILOMETRE	2188	4 054 €	23/02/2026
AADN	CREATION SONORE - PROJET COMITE D'ACTIONS CULTURELLES	6288	3 800 €	25/02/2026
AFTRAL	FORMATION SPL THOMAS	6184	3 463 €	05/03/2026
EIFFAGE	SINISTRE POTELETS RUE DES CHAUVETS	615231	3 456 €	16/03/2026
LIBDANAIDES	LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE	2188	3 000 €	09/03/2026
ASCORIA	ASSITANCE RENOUV PRG ASSURANCE	617	2 880 €	23/02/2026
BOLLON AUTOMOB	REPARATION EXPERT VOIRIE	61551	2 847 €	03/03/2026
Q2P	HABITS AGENTS CTM	60636	2 344 €	04/03/2026
CHAMBERY V.I.	REPARATION ET ENTRETIEN ISUZU EVERTS	61551	2 282 €	18/02/2026
ASSUR MUTUEL CO	Cotisation assurance des fonctionnaires 04/04/26 AU 03/04/27	6168	1 830 €	24/03/2026
MAESTRIA SIGNAL	PEINTURE + DILUANT MARQUAGE AU SOL	615231	1 383 €	16/03/2026
KRISTO AUTO	REPARATION PIAGGO EVERTS	61551	1 293 €	24/02/2026
HYDROSCANN	HYDROCOURAGE GRILLES EP	615231	1 241 €	16/03/2026
Devun	TRX COMPL - DESAFF & AUENATION ANCIEN CH DES BONDREMIS AUX MAGUETS LIEUDIT LES MAGUETS	2112	1 224 €	05/03/2026
ALTICONTROL	CONTRAT DE MAINTYENANCE MUR ESCALADE CO	6156	1 008 €	10/03/2026
TERAMAT	REMPCEMENT VITRE DE PORTE CHARGEUSE KRAMER VOIRIE	61551	856 €	24/02/2026
KOESIO COPIEURS	PARFEU VDOM 04 A 12/26	6262	810 €	23/03/2026
GAILLARD	CHEMIN DE PUGNY Ø0.8 TOUT VENANT BONS 9 ET 25	615231	746 €	23/02/2026
SOVB	BALAIS BALAYEUSE	60633	717 €	16/03/2026
NATURALIS	PBI EVERTS	60633	650 €	18/02/2026
EASY VOIRIE	REPLACEMENT ROULETTES DE BUSE BALAYEUSE VOIRIE	61551	641 €	26/02/2026
ACTIVIA	SINISTRE BARRIERES ST EANDRE RD 1201 VERS BISTRONOME	60633	621 €	19/03/2026
BOLLON AUTOMOB	REPLACEMENT SONDE NOX EXPERT VOIRIE	61551	614 €	17/03/2026
TERAMAT	TRIANGLE AK5 KRAMER VOIRIE	61551	600 €	25/02/2026
GAILLARD	AGREGATION CHEMINS COMMUNAUX	615231	593 €	09/03/2026
FOUSSIER	CYLINDRES MATERNELLE + ELEMENTAIRE	615231	589 €	04/03/2026
ACTIVIA	SINSITRE POTELETS MAIRIE	615231	563 €	27/02/2026
METRAL PASSY	CHANTIER TX REGIE ARROSAGE AUTO PARC ESQUISSE	60632	558 €	20/03/2026
VOL FEU	CONTRAT DE MAINTENANCE INTRUSION ET INCENDIE	6156	540 €	05/03/2026
TEREVA	PERFORATEUR + BATTERIES	2158	540 €	27/02/2026
SOCGESTIONPORTA	AB DAUPHINE LIBERE DU 11/03 AU 10/03/27	6182	527 €	23/02/2026
UGAP	FRN ADMINISTRATIVES CULTURE-ANIM	6064	516 €	11/03/2026
LUDOTHAIX - ESP	ANIMATION ATELIERS JEUX	6232	500 €	26/02/2026
CHAVANEL	ENTRETIEN TRON CONNEUSE STHIL MS 440	61558	479 €	16/03/2026
PHILIPPE	REAPPRO VOIRIE	60633	462 €	10/03/2026
HYDROSCANN	COURAGE GRILLE CHEMIN DU CRET	615231	458 €	17/02/2026
REXEL	TRAVAUX ET FOURNITURES ESQUISSE TUBE IRL HUBLOT CABLE PILE PARAFONDRE	60632	456 €	10/03/2026
KALISTENE	PANNEAUX D'AFFICHAGE PEDAGOGIQUE - CLASSE CM2	60632	432 €	11/03/2026
REYFRERES	BOBINE FIL CHAINE TRONCONNEUSE HUILE ...	60633	426 €	03/03/2026
NANTET LOCABENN	DECHETS EVERTS DIB	6188	378 €	17/03/2026
BAYARD	ABONNEMENT BAYARD	6182	365 €	09/03/2026
GAILLARD	TOUT VENAT CHANTIER CHEMINS BONS 29 ET 28	615231	365 €	05/03/2026
CARMARK	CEREMONIE CESSEZ LE FEU GUERRE ALGERIE	6232	350 €	17/02/2026
pointp	SCELLEMENT CHIMIQUE + ENROBE A FROID	615231	346 €	12/03/2026
GIREL	CAFE GIREL MAIRIE ESQUISSE CTM	6232	341 €	05/03/2026
PHILIPPE	PERCEUSE VISSEUSE	2158	329 €	27/02/2026
AXIMUM	SINISTRE RUE DES CHAUVETS FLECHE BLEUE	615231	305 €	27/02/2026
UGAPLYON	FRN ADMIN COM	6064	300 €	23/02/2026
FABREGUE	3 ECHARPES ADJOINTS ET MAIRE	6064	293 €	09/03/2026
VAUDAUX	COUPELLE PROTECTION STIHL VOIRIE	61558	288 €	26/02/2026
PHILIPPE	EPI POLE VOIRIE	60636	281 €	03/03/2026
UGAP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ELECTIONS	6064	278 €	24/02/2026
AIXPNEUS	PNEUS 208 ST	61551	260 €	16/03/2026
pointp	SEAUX ENROBES A FROID + DISQUES POUR MEULEUSE	60633	250 €	24/02/2026
CARMARK	CONSEIL INSTALLATION 20/03/26	60623	250 €	12/03/2026
BUREAU VALLEE	PAPER BOARD	60632	250 €	16/03/2026
CHAVANEL	ENTRETIEN TRON CONNEUSE ELAGUEUSE STHIL MS 194 T	61558	248 €	16/03/2026
MECATP	CHANTOIER TX REGIE PUMPTRACK LOCATION TARRIERE	61358	247 €	05/03/2026
CHAVANEL	ENTRETIEN TRON CONNEUSE STHIL MS 193T	61558	244 €	16/03/2026
CARMARK	Matériel, Alimentation, Enveloppes	multi	230 €	09/03/2026
FRANKEL	PLASTIFIEUSE CTM	21848	224 €	03/03/2026
KALISTENE	BANDEROLE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES	6238	210 €	13/03/2026
DEFIBRIL MATECI	BATTERTIE DEFIBRIL PLACE DE LA MAIRIE	615221	209 €	16/03/2026

FOUSSIER	CYLINDRE CO	60632	202 €	05/03/2026
ARTEIS	FRN PR ACTIVITE CREATIVE AU SEIN DE L'ESQUISSE	60632	200 €	16/03/2026
pointp	BETON SANS MALAXAGE	60633	194 €	18/03/2026
ASS	PANTALONS KEVIN + THOM	60636	191 €	24/02/2026
NATURALIS	PLAQUES ET POTS CULTURE	60633	187 €	24/03/2026
TEREVA	MAMELON + BOURRE ESQUISSE	60632	186 €	10/03/2026
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ARROSAGE PARC ESQUISSE	60632	186 €	19/03/2026
BRICOMARCHE	FOURNITURES DIVERSES ESQUISSE COULISSE TIROIR VERROU	60632	175 €	23/02/2026
ASS	EPI POLE VOIRIE GILETS JAUNES + PANTALON	60636	169 €	11/03/2026
PHILIPPE	TOLE ACIER POUR REMORQUE	60633	161 €	03/03/2026
PHILIPPE	TOLE LARMEE VOIRIE	60633	161 €	10/03/2026
BASTARD Helene	ANIMATION ATELIER DESSIN MANGA	6228	160 €	04/03/2026
pointp	FORETS BETON + CHEVILLES	615221	159 €	05/03/2026
FOUSSIER	CYLINDRE + 6 CLES MATERNELLE	615221	150 €	17/03/2026
API	ABSORBANT VOIRIE	60633	150 €	24/03/2026
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	139 €	19/03/2026
pointp	CHANTIER RUE SAINT ELOI CADRE + GRILLE EP	615231	138 €	11/03/2026
Q2P	CHAUSSURE THOMAS	60636	135 €	09/03/2026
REYFRERES	KIT TRONCONEUSES	60633	131 €	23/03/2026
NATURALIS	CHANTIER TX REGIE PLACE P BESSON GANIVELLE	60633	118 €	19/02/2026
PROZON	PANNEAU K10	60633	112 €	04/03/2026
LIBDANAIDES	LIVRES ECOLE ELEMENTAIRE - CLASSE 8	6067	110 €	02/03/2026
pointp	BETON A MALAXER	60633	109 €	19/03/2026
REXEL	FOURNITURES ELECT ELECTION CORDON RJ45 + ...	60632	108 €	17/03/2026
EASY VOIRIE	PIECE BALAYEUSE	60633	108 €	23/03/2026
LUCIEN BOULANGE	POUR ELECTIONS DU 15 MARS	60623	100 €	10/03/2026
H.L BTP	LOCATION GROUPE ELECTROGENE	61358	100 €	24/03/2026
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	98 €	23/02/2026
VINCOT IMPRESSI	SIGNALETIQUE PARCS & JARDINS	6238	96 €	06/03/2026
BOLLON AUTOMOB	REPARATION FAP EXPERT	61551	90 €	23/02/2026
EDICAST	ABONNEMENT TOPO	6182	85 €	09/03/2026
CAST ORAMA SAVOI	ETAGERES ESQUISSE	60632	83 €	24/03/2026
JARDILANDDRUMET	CHANTIER TX REGIE PUMPTRACK SEMENCES ENGRAIS VERTS MICRO FORETS	60633	82 €	12/03/2026
METRAL PASSY	TETE ROBINET EAU ACEJ	60632	81 €	05/03/2026
VAUDAUX	REFABRICATION BOUCHON OREILLE THOMAS	60636	80 €	24/03/2026
CARMARK	CARBURANT CTM DACIA	60622	80 €	12/03/2026
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60622	76 €	18/03/2026
JARDILANDDRUMET	GERBE SEPULTURE CARLIOZ	6232	75 €	17/02/2026
JARDILANDDRUMET	SOUVENIR GUERRE D'ALGERIE : gerbe	6232	75 €	09/03/2026
METRAL PASSY	TE CUIVRE BRANCHEMENT ARROSAGE AUTO ESQUISSE	60632	74 €	05/03/2026
FOUSSIER	SERRURE PORTE PRINCIPALE ECOLE PRIMAIRE	60632	74 €	24/03/2026
FOUSSIER	PLAN PAPIER COMPLET ECOLE ELEMENTAIRE	60632	74 €	16/03/2026
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	72 €	11/03/2026
pointp	2 MOUSSES EXPENSIVES + 4 SCHELLEMENT POLYESTER CARTOUCHE	60633	72 €	19/03/2026
pointp	CHANTIER TX REGIE MOUSSE + SCHELLEMENT	60632	72 €	19/03/2026
VAUDAUX	REFAVBRICATION BOUCHON OREILLE THOM	60636	70 €	10/03/2026
METRAL PASSY	WEBERJOINT + COLLECOLLIFLEX SP	60632	62 €	24/03/2026
SOVERT	COMBINAISON TRAVAIL VOIRIE	60633	60 €	05/03/2026
TEREVA	PURGE REDUCTEUR ARROSAGE AUTOMATIQUE	60632	59 €	10/03/2026
BOUVIERJEAN	LAME SECATEUR ELEC PELLENC	60633	55 €	23/02/2026
TERREVIVANTE	ABONNEMENT TERRE VIVANTE	6182	55 €	09/03/2026
NANTET LOCABENN	DECHET BOIS	6188	50 €	23/02/2026
LUCIEN BOULANGE	PRINTEMPS DES POETES	6232	50 €	09/03/2026
LUCIEN BOULANGE	SOUVENIR GUERRE D'ALGERIE : charleston tranché	6232	50 €	09/03/2026
BRICOMARCHE	SATURATEUR PORTIQUE GUICHARDE	60632	50 €	10/03/2026
API	4 ENJOLIVEURS 208	61551	48 €	19/03/2026
pointp	SACS MORTIER + BLOC CREUX	60633	48 €	19/03/2026
API	CALES DE ROUE POUR REMORQUE VOIRIE	60633	46 €	10/03/2026
pointp	SACS BETON EVERTS	60633	39 €	23/02/2026
pointp	TIGE FILETEEE + ECROU + RONDELLE	60633	39 €	11/03/2026
PHILIPPE	SUPPORT BOITE A LETTRES	60632	36 €	10/03/2026
REXEL	FICELLE POUR GRANDE LESSIVE ECOLE	60632	33 €	19/03/2026
BRICOMARCHE	PORTES MANTEAUX + CHEVILLES ESQUISSE	60632	32 €	24/03/2026
BRICOMARCHE	SERRURE PLACARD CYCLO	60632	27 €	19/03/2026
NANTET LOCABENN	DECHETS FERRAILLES	6188	27 €	23/02/2026
METRAL PASSY	BOITE 25 JOINTS CNK	60632	26 €	17/03/2026
BRICOMARCHE	LOTS TASSOS	60633	25 €	05/03/2026
BOLLON AUTOMOB	CREVAISON GOUPIL EVERTS	61551	24 €	23/02/2026
BOUVIERJEAN	TUBES GRAISSES ENGIN	61551	21 €	24/02/2026

■ 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – *Voir état de régie de recettes des locations de salles*

■ 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Tiers	Objet	Montant	Date
	Total	6 462 €	
GROUPAMA	SINISTRE CANDELABRE ANTOGER	2 956 €	13/03/2026
CAPELLE	SINISTRE RUE DES CHAUVETS	3 506 €	25/02/2026

■ 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*

■ 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*

■ 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*

■ 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - *NEANT*

■ 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*

■ 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*

■ 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*

■ 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*

■ 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*

■ 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*

■ 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*

■ 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*

■ 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*

■ 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions : *NEANT*

■ 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*